

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	31

PRÉSENTS	29
POUVOIRS	2
ABSENTS	9

Vote Pour :	31
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

Date de la Convocation
19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Mathieu BLESS à Florence BELOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELARINO, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Claude SOULIES, Gilles TURLAN.

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°07_2024DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 07- Actualisation du Plan de financement - Réalisation d'un diagnostic pré-opérationnel foncier des friches - Demandes de subvention

Exposé des motifs

Par décision du bureau communautaire du 11 décembre 2023, il avait été décidé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert et des fonds européens au titre du programme Leader 2023-2027 pour la réalisation d'un diagnostic pré-opérationnel foncier des friches.

Faisant suite à l'arrêté préfectoral nous notifiant une subvention Fonds Vert de 28 622 €, il est proposé de réajuster la demande faite au Leader et le plan de financement comme suit :

Coût opération : 100 000 € HT (inchangé)
Etat : 28 622 € attribué
Europe-Leader : 51 378 € (contre 40 000 initialement demandé)
Autofinancement : 20 000 €

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.1 compétence en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du département,

Vu la décision de bureau du 11 décembre 2023 approuvant de dépôt de demandes de subventions auprès de l'Etat (Fonds Vert) et Europe (Leader),

Considérant l'intérêt pour le développement économique du territoire et la nécessité de maximiser les financements sollicités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention européenne au titre du programme Leader 2023-2027 conformément au plan de financement présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires au dépôt du dossier et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 03 AVR. 2024
- publication - mise en ligne
Le 03 AVR. 2024
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>